

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES
ELECTIONS DES COLLEGES BIATSS ET
USAGERS DU CONSEIL DE L'UFR STAPS

- *Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 713-3, L 713-9, L 719-1, L 719-2, D 713-1, D 719-1 à D 719-40 ;*
- *Vu la Loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'Université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;*
- *Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection de Monsieur le Professeur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles ;*
- *Vu les statuts de l'Université des Antilles, approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;*
- *Vu les statuts de l'UFR STAPS ;*

Le Président de l'Université Arrête :

ARTICLE 1 :

Une élection partielle destinée à pourvoir les sièges vacants des collèges BIATSS et USAGERS au Conseil de l'UFR STAPS aura lieu le :

Le mardi 25 avril 2017 de 9 heures à 16 heures.

ARTICLE 2 :

Le nombre de sièges à pourvoir est fixé au nombre de 1 pour chaque collège.
(Collège Usagers : 1 titulaire + 1 suppléant)

ARTICLE 3 :

Les élections se dérouleront dans les locaux de l'UFR STAPS, où sera implanté le bureau de vote.

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

ARTICLE 4 :

Les listes électorales seront affichées au moins vingt jours avant la date du scrutin, soit au plus tard **le mardi 4 avril 2017.**

ARTICLE 5 :

La date limite pour le dépôt des déclarations de candidature et des listes de candidats est fixée au **mardi 11 avril 2017 à 12 heures au plus tard**. Elles devront être adressées par lettre recommandée, ou déposées aux heures d'ouverture des bureaux auprès du responsable administratif de l'UFR STAPS avec accusé de réception et ce conformément aux dispositions prévues à l'article D 719-22 de Code de l'Education.

ARTICLE 6 :

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions devront figurer sur les bulletins de vote.

Les candidats devront faire connaître par écrit, lors du dépôt de leurs candidatures, l'assesseur et l'assesseur suppléant qu'ils auront désignés parmi les électeurs du collège concerné pour les représenter dans le bureau de vote.

Les coordonnées téléphoniques, postales et électroniques de la tête de liste qui est le délégué de la liste seront également communiqués.

ARTICLE 7 :

La liste des candidats déclarés recevables seront affichées dans les locaux de l'UFR STAPS, au plus tard le mercredi 12 avril 2017.

La composition du bureau de vote (un président et au moins deux assesseurs) sera affichée au plus tard le mercredi 12 avril 2017 à l'entrée du bureau de vote.

La proclamation des résultats du scrutin par le président de l'université aura lieu dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services de l'Université, le Vice-Président du pôle Guadeloupe, le Directeur de l'UFR STAPS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe à Pitre, le 30 mars 2017

Pour le Président de l'UA et par Délégation
Le Directeur Général des Services Adjoint


Christophe AUDEBERT

Professeur Eustase JANKY